Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

Canadian Radio-television and Telecommunications Commission

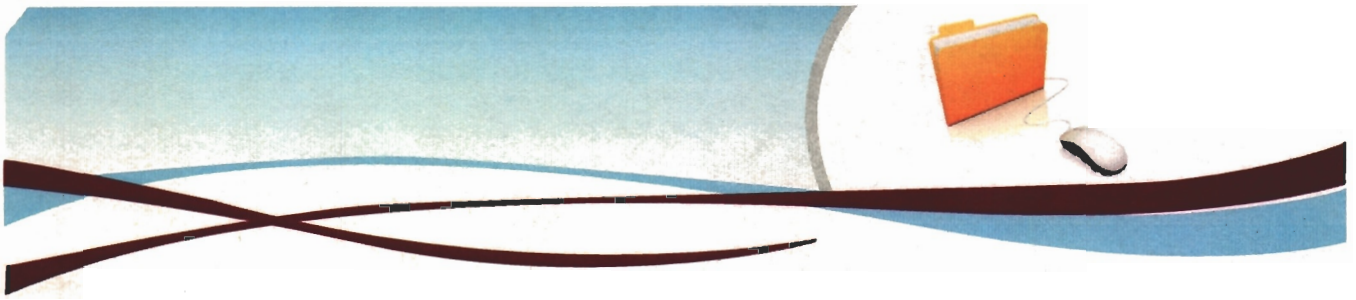

Rapport annuel

Protection des renseignements personnels

2010 / 2011

www.crtc.gc.ca

Canada

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

Canadian Radio-television and Telecommunications Commission

Ottawa, Canada
K1A 0N2

Le 17 juin 2011

L'honorable James Moore
Ministre du Patrimoine canadien
et des Langues officielles
15, rue Eddy
Gatineau (Québec) K1A 0M5

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels,* le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes a l'honneur de vous présenter son rapport annuel pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 2011, aux fins de renvoi au Comité permanent de la justice et des droits de la personne.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Secrétaire général

Robert A. Morin

Canada

Coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels
CRTC
1, Promenade du Portage
Édifice central, Les Terrasses de la Chaudière
Hull (Québec)
819-997-4274

Adresse postale :
Ottawa (Ontario)
K1A 0N2

ou

Numéro sans frais : 1-877-249-2782
ATME sans frais : 1-877-909-2782
Tél. : 819-997-0313
ATME : 819-994-0423
Adresse Internet : http://www.crtc.gc.ca

N° de catalogue BC9-5/2-2011F-PDF

Table des matières

Introduction 4
Mandat et responsabilités du CRTC 4
Objectifs 4
Administration 5
Éducation et formation 6
Fonds de renseignements 6
Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 6
Utilisation et divulgation 6
Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée 7
Couplage et partage de données 7
Communications aux termes des alinéas 8(2) e), f), g) et m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 7
Coûts 7
Rapport statistique concernant la *Loi sur la protection des renseignements personnels* . 8

Annexes:

A. Décret de délégation
B. Rapport statistique

Introduction

Le présent rapport a été rédigé conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la *Loi*) et sera déposé devant le Parlement conformément à la *Loi*.

Dans le cadre de leurs activités quotidiennes, les ministères et les organismes fédéraux recueillent des renseignements personnels auprès de la presque totalité des Canadiens. La *Loi sur la protection des renseignements personnels* garantit aux citoyens canadiens et aux personnes présentes au Canada l'accès à l'information détenue par le gouvernement fédéral à leur sujet. La *Loi* les protège également de la divulgation non autorisée de ces renseignements personnels. De plus, elle place des contrôles très stricts sur la façon dont le gouvernement peut faire la collecte, l'usage, le stockage et la divulgation des renseignements personnels, et sur la façon dont il peut en disposer.

Mandat et responsabilités du CRTC

Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) est un organisme public autonome qui rend compte au Parlement par l'entremise du ministre du Patrimoine canadien.

Le mandat du CRTC est de réglementer et de surveiller les industries de la radiodiffusion et des télécommunications conformément aux objectifs énoncés dans les articles 3 et 5 de la *Loi sur la radiodiffusion* et de l'article 7 de la *Loi sur les télécommunications.*

La *Loi sur la radiodiffusion* vise à faire en sorte que l'ensemble de la population canadienne ait accès à une programmation canadienne de grande qualité et largement diversifiée.

La *Loi sur les télécommunications* vise, entre autres, à favoriser le libre jeu du marché en ce qui concerne la prestation de services de télécommunication, à assurer l'efficacité de la réglementation lorsque celle-ci est nécessaire, et à garantir l'accès des Canadiens à des services de téléphonie et d'autres services de télécommunication fiables et à prix raisonnables.

Objectifs

Dans l'exécution de ses responsabilités, tant en radiodiffusion qu'en télécommunications, le CRTC doit agir dans l'intérêt du public ainsi que le lui prescrivent les lois. Par le truchement de ses instances publiques, le CRTC est à l'écoute du public et en mesure de lui répondre. Le CRTC s'emploie à trouver des moyens et des mécanismes permettant la participation du public à la formulation de

ses politiques. La participation des citoyens canadiens aux instances publiques est très importante pour le CRTC.

Les plaintes que reçoit le CRTC à l'égard de la radiodiffusion sont généralement transmises au titulaire pour qu'il y donne suite; une copie est versée au dossier de chaque titulaire avant l'audience publique portant sur sa demande de renouvellement de licence, à l'exception des plaintes qui sont résolues à travers le Conseil canadien des normes de la radiodiffusion. Ces dossiers peuvent être consultés sur demande.

Les plaintes concernant les télécommunications doivent être adressées directement à la compagnie de téléphone. Si le plaignant n'est pas satisfait, il peut déposer sa plainte auprès du Commissaire aux plaintes relatives aux services de télécommunications (CPRST) si son fournisseur de services en est membre, ou avec le CRTC comme s'avère le cas.

Le site Web du CRTC (http://www.crtc.gc.ca) permet d'avoir accès à tous les documents publics reliés à une instance publique ainsi qu'aux Avis de consultation, aux décisions, aux bulletins d'information, ordonnances et politiques réglementaires.

Administration

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) fait partie de la section de la Gestion de l'information de la direction de la Gestion de l'information et des technologies. Actuellement, le Bureau compte trois employés qui partagent leurs tâches entre les obligations du CRTC en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et la *Loi sur l'accès à l'information*, ainsi que la gestion des politiques en matière de gestion de l'information du CRTC.

Le Secrétaire général ainsi que le coordonnateur de l'AIPRP ont reçu le pouvoir de surveiller l'application de la *Loi* au sein du CRTC et d'en assurer la conformité à la législation. Vous trouverez à l'annexe A une copie du décret de délégation.

Pendant la période visée par ce rapport (2010-2011), le Bureau de l'AIPRP a élaboré un Cadre de gestion de la protection des renseignements personnels (CGPRP) dont l'objectif est de décrire comment le CRTC organise ses activités, au moyen de politiques et de procédures, pour attribuer les responsabilités en matière de protection des renseignements personnels, coordonner les travaux liés à la protection des renseignements personnels, gérer les risques liés à ces renseignements et veiller au respect de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. L'initiative en cours visant l'élaboration et l'approbation du CGPRP se poursuivra au cours de la période visée par le rapport (2011-2012) et fera l'objet d'un rapport à une date ultérieure.

Éducation et formation

Au cours de la période 2010-2011, le Bureau de l'AIPRP a offert deux séances de formation à 25 employés, leur donnant un aperçu général de la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et leur permettant de mieux comprendre leurs obligations et les processus qui sont utilisés au CRTC.

Deux autres séances de formation plus ciblées ont été offertes à 27 employés portant sur les exigences relatives à la protection des renseignements personnels régies par la *Loi* et les pratiques de traitement sécurisé de l'information. Sur demande, des séances d'information informelles ont également été offertes au personnel du Conseil portant sur le processus d'AIPRP, son rôle et ses responsabilités, les questions précises relatives à la protection des renseignements personnels et diverses questions relatives à la gestion de l'information (GI).

Fonds de renseignements

On trouve la description des catégories de documents institutionnels qui sont détenus par le CRTC dans la publication 2010 d'*Info Source* : *Sources de renseignements fédéraux.* Le CRTC ne détient pas de fichiers qui ne peuvent être consultés.

On peut consulter *Info Sour*ce dans les bibliothèques publiques et les bibliothèques des établissements d'enseignement, dans les bureaux de circonscription des députés fédéraux et sur le site Web à l'adresse http://www.infosource.gc.ca.

Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Au cours de la période visée par ce rapport, soit du 1er avril 2010 au 31 mars 2011, le CRTC a reçu une demande en vertu de la *Loi.* Cette demande a été reportée à la nouvelle période de rapport.

Utilisation et divulgation

À travers les formations et les sessions d'information, les employés du CRTC sont informés de leur responsabilité à l'égard de la gestion adéquate de l'information personnelle. Les différents secteurs de responsabilité doivent consulter le coordonnateur de l'AIPRP avant de faire la collecte de renseignements personnels.

Le coordonnateur de l'AIPRP doit être avisé lorsque des renseignements personnels provenant d'un fichier de renseignements personnels sont utilisés ou communiqués pour un usage compatible avec les fins auxquelles ils ont été recueillis et compilés, mais qui ne figurent pas dans l'énumération des usages acceptés, énoncés dans *Info Source*.

Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

Une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) a été réalisée au cours de la période visée par ce rapport sur le processus et les systèmes d'examen des droits de propriété et de contrôle. L'EFVP sera transmise au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada au cours de la nouvelle période de rapport.

En outre, on a rédigé un addenda à l'EFVP existante pour le programme de la liste nationale des numéros exclus. Il sera également transmis au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada au cours de la nouvelle période de rapport.

Durant la période de rapport 2010-2011et dans le cadre du projet de CGPRP décrit ci-dessus à la rubrique « Administration », les rôles, les responsabilités et les procédures de l'EFVP ont été élaborés. Le CGPRP sera réalisé en 2011-2012 et des séances d'information seront proposées au personnel du CRTC durant la même année.

Couplage et partage de données

Aucune activité de couplage et d'échange de données n'a été entreprise au cours de la période visée par le rapport.

Communications aux termes des alinéas 8(2) e), f), g) et m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Il n'y a eu aucune communication de renseignements aux termes des alinéas 8(2) e), f), g) ou m) au cours de l'exercice 2010-2011.

Coûts

En 2010-2011, le Bureau d'AIPRP a engagé environ 6 613 $ en frais salariaux et 58 800 $ en frais administratifs, qui ont été utilisés pour embaucher un expert en gouvernance et en protection des renseignements personnels pour élaborer une EFVP concernant les droits de propriété et de contrôle et le CGPRP.

Rapport statistique concernant la Loi sur la protection des renseignements personnels

Vous trouverez ce rapport à l'annexe B.

Annexe A: Décret de délégation

Décret de délégation – Loi sur la protection des renseignements personnels

Je, soussigné, Président du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), en vertu de l'article 73 de la **Loi sur la protection des renseignements personnels** *, désigne à titre de responsable la ou les personnes exerçant les fonctions indiquées en annexe pour exercer les pouvoirs, attributions et fonctions du président en sa qualité de responsable d'une institution fédérale, conformément aux articles de la *Loi* mentionnés en annexe à côté de chaque tel poste.

Le présent décret de délégation remplace tout décret antérieur en ce qui concerne le Conseil CRTC, ou toute partie d'un tel.

Konrad von Finckenstein, c.r.
Président du CRTC

JUL 27 2010

Date

Annexe B: Rapport statistique

Government of Canada / Gouvernement du Canada

REPORT ON THE PRIVACY ACT

RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Institution	Reporting period / Période visée par le rapport
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes / Canadian Radio-television and Telecommunications Commission	2010-04-01 à/to 2011-03-31

I Requests under the Privacy Act / Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	1
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	0
TOTAL	1
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport	0
Carried forward / Reportées	1

II Disposition of request completed / Disposition à l'égard des demandes traitées

1.	All disclosed / Communication totale	0
2.	Disclosed in part / Communication partielle	0
3.	Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0
4.	Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	0
5.	Unable to process / Traitement impossible	0
6.	Abandonned by applicant / Abandon de la demande	0
7.	Transferred / Transmission	0
TOTAL		0

III Exemptions invoked / Exceptions invoquées

S. Art. 18(2)	0
S. Art. 19(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
S. Art. 20	0
S. Art. 21	0
S. Art. 22(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
S. Art. 22(2)	0
S. Art. 23 (a)	0
(b)	0
S. Art. 24	0
S. Art. 25	0
S. Art. 26	0
S. Art. 27	0
S. Art. 28	0

IV Exclusions cited / Exclusions citées

S. Art. 69(1)(a)	0
(b)	0
S. Art. 70(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
(e)	0
(f)	0

V Completion time / Délai de traitement

30 days or under / 30 jours ou moins	0
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	0
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	0
121 days or over / 121 jours ou plus	0

VI Extentions / Prorogations des délais

	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Interference with operations / Interruption des opérations	0	0
Consultation	0	0
Translation / Traduction	0	0
TOTAL	0	0

VII Translations / Traductions

Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

VIII Method of access / Méthode de consultation

Copies given / Copies de l'original	0
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	0

IX Corrections and notation / Corrections et mention

Corrections requested / Corrections demandées	0
Corrections made / Corrections effectuées	0
Notation attached / Mention annexée	0

X Costs / Coûts

Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	$ 6,613
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	$ 58,800
TOTAL	**$ 65,413**

Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raisons)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	0.1

Exigences additionnelles en matière d'établissement de rapports – *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

- Nombre d'évaluations préliminaires des facteurs relatifs à la vie privée amorcées : 0
- Nombre d'évaluations préliminaires des facteurs relatifs à la vie privée achevées : 0
- Nombre d'évaluations des facteurs relatifs à la vie privée amorcées : 1
- Nombre d'évaluations des facteurs relatifs à la vie privée achevées : 2
- Nombre d'évaluations des facteurs relatifs à la vie privée acheminées au Commissariat à la protection de la vie privée (CPVP) : 0

Partie III – Exceptions invoquées

Le CRTC n'a invoqué aucune des exceptions suivantes pendant la période d'établissement de rapports visée :
Paragraphes 19(1)(e) et (f); 22.1; 22.2; et, 22.3.

Partie IV – Exclusions citées

Le CRTC n'a cité aucune des exclusions suivantes pendant la période d'établissement de rapports visée :
Paragraphes 69.1; et, 70.1.